

PÔLE SÉJOURS



ÉTÉ 2026



TOUS EN *colo*

SÉJOURS DE VACANCES
POUR LES 6/17 ANS




PRÊT·ES POUR LES VACANCES ?



C'est avec grand plaisir que nous vous faisons parvenir notre catalogue **Tous en Colo !** pour l'été 2026. Vous y retrouverez toutes nos propositions de séjours de vacances pour enfants et jeunes de 6 à 17 ans.

Il y en aura pour tous les goûts. Sur nos séjours vous pourrez découvrir les arts du cirque, vous initier aux activités nautiques, explorer les étoiles ou encore partir en forêt à la rencontre des korrigans. Il y aura forcément une colo qui retiendra votre attention !

Une nouveauté cette année : des séjours plus courts (moins d'une semaine) pour celles et ceux qui souhaiteraient s'évader sur une durée moins longue. Vous les repêrerez facilement dans notre catalogue grâce au picto. 

Et, parce que nous souhaitons que TOUTES et TOUS puissent partir en vacances, découvrez dans ce catalogue nos places en inclusion réservées aux enfants et jeunes porteurs de handicap.

Retrouvez sur notre site www.epal.asso.fr toutes nos offres ainsi que les différents documents nécessaires à la préparation du séjour.

Bonne découverte et d'avance un très bel été sur nos colos !

Pierrick FOUQUES

Responsable des Activités Séjours

À NOTER : les prix des séjours ne comprennent pas l'Assurance Annulation, que vous pourrez souscrire lors de l'inscription (voir page 30).



L'Association Epal est agréée à recevoir les chèques-vacances ANCV.



Le Département du Finistère soutient l'association Epal.



L'association Epal est titulaire de l'agrément ESUS.

SOMMAIRE

Séjours 6/9 ans

C01J	TOUS EN PISTE !	Du 05/07 au 11/07	p. 8
C02J	À FOND LA GLISSE !*	Du 05/07 au 11/07 Du 19/07 au 25/07	p. 9
 C06J	LA TRIBU DE BOTMEUR	Du 14/07 au 17/07	p. 10
 C08J	LES EXPLORATEURS DE LA MER*	Du 13/07 au 16/07	p. 11
C04A	SUR LES TRACES DES KORRIGANS*	Du 09/08 au 15/08	p. 12
C05A	LES P'TITS EXPLORATEURS ANIMALIERS*	Du 16/08 au 22/08	p. 13
 C06A	LES PIEDS DANS L'EAU	Du 03/08 au 07/08	p. 14

Séjours 10/12 ans

C01J	TOUS EN PISTE !	Du 12/07 au 18/07	p. 16
C02J	À FOND LA GLISSE !*	Du 12/07 au 18/07	p. 17
C03J	DIRECTION LES ÉTOILES !*	Du 19/07 au 25/07	p. 18
C05J	À TOUTE VITESSE !*	Du 12/07 au 18/07	p. 19
 C07J	EXPÉDITION À MALANSAC	Du 06/07 au 10/07	p. 20
C01A	100 % DÉFIS AQUATIQUES	Du 09/08 au 15/08	p. 21
C02A	À TOUTE VITESSE !*	Du 02/08 au 08/08	p. 22
C03A	CAP SUR L'OcéAN !	Du 09/08 au 15/08 Du 16/08 au 22/08	p. 23
 C07A	AVENTURES AUX 3 CURÉS	Du 05/08 au 07/08	p. 24

Séjours 13/17 ans

C04J	100 % DÉFIS AQUATIQUES	Du 12/07 au 18/07 Du 19/07 au 25/07	p. 26
C05J	À TOUTE VITESSE !*	Du 19/07 au 25/07	p. 27
C01A	100 % DÉFIS AQUATIQUES	Du 02/08 au 08/08 Du 16/08 au 22/08	p. 28
C02A	À TOUTE VITESSE !*	Du 09/08 au 15/08	p. 29

* Séjour proposant 2 places en **inclusion**



Séjour **court**

UN SÉJOUR TOUSENCOLO, C'EST :



Une semaine de vraies vacances axées sur une activité-phare...

Il est possible de cumuler 2 semaines consécutives sur les séjours de Santec et Saint-Renan (week-end payant : 50 €).

L'ENCADREMENT

Un Directeur BAFD (ou équivalence) anime une équipe composée d'un animateur (BAFA ou en formation) pour 8 participants.

- L'équipe d'animation veillera à ce que chacun soit acteur de ses vacances, en l'accompagnant dans les différentes tâches de la vie quotidienne (cuisine, vaisselle, rangement...) et soit partie prenante de la vie de groupe.
- Epal forme et accompagne les directeurs et les équipes d'animation en amont du séjour. Nous assurons également la préparation des séjours en lien étroit avec les équipes.
- Les professionnels permanents de l'association Epal restent mobilisés durant toute la durée des séjours. De plus, une permanence d'urgence est assurée 24h/24, 7 jours/7.

LE TRANSPORT

Nous vous proposons une prise en charge au départ de différentes villes. Voir les villes desservies dans la rubrique "transport" de chaque séjour.



S'INSCRIRE :



En ligne :

www.epal.asso.fr



Par téléphone :

02 98 41 84 09

(10h/12h - 14h/17h du lundi au vendredi)

Epal est une association de type Loi 1901. Pour bénéficier de ses services, il est impératif d'en être adhérent.

Une seule adhésion par famille; coût annuel 2026 : 22,50 €.

L'adhésion sera appliquée sur votre facture.

LES AIDES FINANCIÈRES

De nombreux organismes peuvent verser des aides financières couvrant une partie des frais de séjour. Vous pouvez vous renseigner auprès de :

- la MDPH,
- la Caf,
- la MSA,
- les mutuelles et les CSE,
- JPA (Jeunesse en Plein Air) qui délivre des chèques-vacances ANCV,
- les associations de parents d'enfants en situation de handicap,
- pour les personnes résidant sur le Finistère, la plateforme Keraidants (www.keraidants.fr) peut vous permettre de trouver des informations sur les aides auxquelles vous êtes éligible.

Le dispositif AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE)

L'AVE est une aide financière proposée par la Caf, ou par la MSA pour les familles agricoles.

La Caf peut prendre en charge une partie du coût du séjour, et la famille paie seulement le reste à charge. L'aide est versée directement à l'organisateur du séjour.

Pour être éligible, il faut :

- avoir un enfant à charge âgé de 3 à 17 ans (selon les départements),
- avoir un quotient familial, selon les départements, inférieur au plafond fixé par la Caf (souvent entre 700 € et 950 €).

L'association Epal étant conventionnée avec la Caf, votre éligibilité à cette aide sera automatiquement demandée par notre service réservation lors de l'inscription. Pour ce faire vous devrez nous fournir votre numéro d'allocataire Caf et la date de naissance de l'enfant.

Cette aide est **cumulable avec le Pass Colo**.

Le PASS COLO est une aide au départ en colonie de vacances financée par l'État, destinée aux enfants qui fêtent leurs 11 ans dans l'année considérée, avec un report possible sur l'année de leurs 12 ans. Cette aide s'adresse donc, pour 2026, aux enfants nés en 2015 (et aux enfants nés en 2014 n'ayant pas utilisé leur Pass Colo en 2025). Cette aide, versée aux organisateurs labellisés Pass Colo (pas d'avance à faire), sera accessible aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 € :

- **350 €** pour les QF de moins de 200 €
- **300 €** pour les QF compris entre 201 et 700 €
- **250 €** pour les QF compris entre 701 et 1 200 €
- **200 €** pour les QF compris entre 1 201 et 1 500 €

Pour ce faire vous devrez nous fournir votre numéro d'allocataire Caf et la date de naissance de l'enfant.

AIDE AU PREMIER DÉPART

L'association Epal propose une aide financière de 50 € par enfant finistérien pour un premier séjour. Cette aide est destinée aux familles dont le quotient familial Caf est inférieur ou égal à 1500 €.

L'aide est accordée dans la limite du budget disponible, et ne peut être attribuée si le fonds est épuisé.

Pour en bénéficier vous devez fournir, au moment de la réservation du séjour, votre numéro d'allocataire Caf. Cela permet à l'Association de vérifier votre éligibilité.



L'association Epal est labellisée



ACCUEILLIR LES ENFANTS EN INCLUSION



L'association Epal développe **l'inclusion par les loisirs** pour les enfants dont les besoins d'accompagnement coïncident avec un séjour de vacances classique.

Les enfants concernés par ce dispositif sont :

- en capacité de vivre avec le groupe de pairs et de créer une relation avec l'équipe d'animation dans un esprit de séjour de vacances. En revanche, ils peuvent avoir besoin d'un soutien dans les gestes de la vie quotidienne (habillage, toilette) ou ont parfois besoin d'un accompagnement plus individualisé à certains moments de la journée (déplacements, gestion du temps libre...);
- inscrits dans un dispositif d'inclusion à l'année, scolarisés dans une école, un collège, un lycée, ou fréquentent régulièrement un centre de loisirs.

Modalités d'accueil :

- 2 places maximum par séjour, afin de garantir la réussite du projet ;
- un animateur référent, recruté en plus de notre taux d'encadrement afin de faciliter l'inclusion de votre enfant dans le groupe.

Les séjours concernés

(réservation uniquement par téléphone) :

Séjours 6/9 ans

C02J	À FOND LA GLISSE !	5 > 11 juillet 19 > 25 juillet	P. 9
C08J	LES EXPLORATEURS DE LA MER	13 > 16 juillet	P. 11
C04A	SUR LES TRACES DES KORRIGANS	9 > 15 août	P. 12
C05A	LES P'TITS EXPLORATEURS ANIMALIERS	16 > 22 août	P. 13

Séjours 10/12 ans

C02J	À FOND LA GLISSE !	12 > 18 juillet	P. 17
C03J	DIRECTION LES ÉTOILES	19 > 25 juillet	P. 18
C05J	À TOUTE VITESSE !	12 > 18 juillet	P. 19
C02A	À TOUTE VITESSE !	2 > 8 août	P. 22

Séjours 13/17 ans

C05J	À TOUTE VITESSE !	19 > 25 juillet	P. 27
C02A	À TOUTE VITESSE !	9 > 15 août	P. 29

les séjours 6/9 ans

Ces séjours, qui accueillent de jeunes enfants à partir de 6 ans, sont spécialement conçus pour ceux qui partent pour une des premières fois en vacances collectives. Pour cela, nous nous attachons à concevoir un programme de séjour qui respecte le rythme des enfants et offre un cadre sécurisant. Un accompagnement privilégié est apporté pour apprendre à l'enfant à être autonome dans les gestes de la vie quotidienne, aussi bien la gestion de ses vêtements, la toilette... que l'aide à la préparation des repas ou encore le soin du matériel confié. Les animateurs sont également vigilants à la gestion des émotions qui est encore débordante à cet âge et adoptent en permanence une posture bienveillante afin de rassurer et reconforter les enfants.



Une journée-type

8h-9h30 : les enfants se lèvent à leur rythme. Petit déjeuner avec les animateurs. Toilette accompagnée.

9h-12h : activités du matin. Il s'agit souvent des activités "phares", ou d'activités choisies la veille par les enfants sur proposition de l'équipe d'animation ou en fonction des demandes.

12h-13h : déjeuner sur le site ou en pique-nique. Participation à la vie quotidienne en petits groupes (installer et débarrasser les tables, sans oublier leur moment préféré : la vaisselle !)

13h-14h : temps calme. Les enfants peuvent se reposer dans leur tente, ou faire un dessin, un jeu (libre ou avec un animateur).

14h-16h30 : activités de l'après-midi.

16h30-17h : le goûter ! Enfants et animateurs en profitent pour échanger et donner leurs impressions sur la journée.

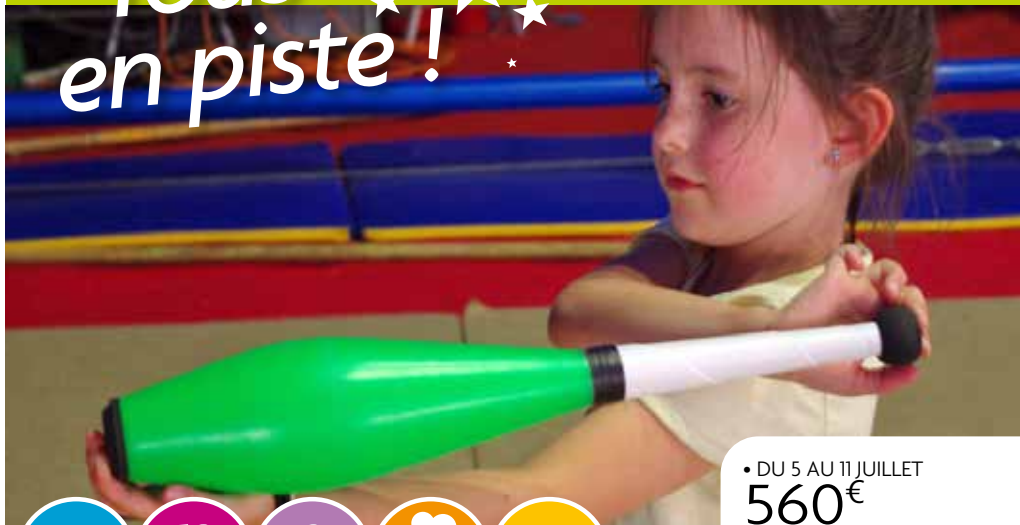
17h-19h : c'est l'heure de la douche (les animateurs accompagnent les enfants), du rangement, mais aussi des activités libres : coin livre, jeux à l'extérieur, aide à la préparation du repas.

19h-20h : dîner au camping. Participation au service en petits groupes.

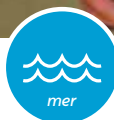
20h-21h30 : veillée en groupe puis retour dans les tentes ; les animateurs accompagnent l'endormissement des enfants avec une histoire.

Une bonne nuit de sommeil et demain en route pour de nouvelles aventures !

Tous en piste !



• DU 5 AU 11 JUILLET
560€



SANTEC (Nord Finistère).

Prêts à entrer sous le chapiteau installé à l'entrée du camping ?

Avec les artistes du Cirque à Léon, les enfants découvrent les arts du cirque et évoluent à leur rythme : équilibre, jonglage, acrobaties... Jour après jour, la confiance grandit, les talents se révèlent... jusqu'à devenir de véritables étoiles de la piste !

Animations / Loisirs

- 5 séances d'initiation aux arts du cirque
- Baignades et grands jeux à la mer
- Défis collectifs et veillées animées

Prêts à entrer en scène ?



L'HÉBERGEMENT : le séjour se déroule au camping du Dossen, à deux pas de la plage et à proximité de la forêt domaniale. Le camp est aménagé avec des tentes marabouts dédiées aux activités et aux repas. Les enfants dormiront sous tentes (5 tentes de 2 chambres – 2 vacanciers par chambre). Sanitaires collectifs.

TRANSPORT : départ possible de Rennes/Saint-Brieuc (50 € Aller/retour) ou accueil sur place.

À fond la glisse !

C02J



- DU 5 AU 11 JUILLET*
- DU 19 AU 25 JUILLET*

597€

(*) Dont 2 places en inclusion

792€

SANTEC (Nord Finistère).

À Santec, les enfants partent à la découverte des sensations du char à voile, apprennent à prendre de la vitesse et à maîtriser le vent... ! Ils pourront également s'initier au kayak et glisser sur l'eau tout en découvrant la côte bretonne ! Entre vent et vagues, ce séjour promet des défis sportifs et des moments de partage.

Animations / Loisirs

- 2 séances de char à voile encadrées par Rêve de Mer
- 2 séances de kayak encadrées par Rêves de Mer
- Baignades et grands jeux sur la plage

*File comme
le vent,
glisse sur l'eau !*



L'HÉBERGEMENT : le séjour se déroule au camping du Dossen, à deux pas de la plage et à proximité de la forêt domaniale. Le camp est aménagé avec des tentes marabouts dédiées aux activités et aux repas. Les enfants dormiront sous tentes (5 tentes de 2 chambres – 2 vacanciers par chambre). Sanitaires collectifs.

TRANSPORT : départ possible de Rennes/Saint-Brieuc (50 € Aller/retour) ou accueil sur place.



La Tribu de Botmeur



• DU 14 AU 17 JUILLET
290€

BOTMEUR (Nord Finistère).

Alors, tu rejoins la tribu de Botmeur ? Une semaine d'aventures t'attend : balades contées, courses d'orientation, construction de cabanes et défis sportifs. Chaque jour, tu vivras une nouvelle mission en pleine nature entre copains !

Animations / Loisirs

- Jeux sportifs organisés par la base nautique
- Grands jeux et défis nature
- Balades contées

**L'aventure
t'attend !**



L'HÉBERGEMENT : le séjour se déroule au sein de l'Espace Parkeier ar Rozau à Botmeur, en plein cœur des monts d'Arrée. Le campement comprend 2 tentes marabouts pour les activités, les repas et la restauration. Les enfants sont hébergés sous tente : 6 tentes de 2 chambres, avec 2 à 3 vacanciers par chambre. Sanitaires collectifs.

TRANSPORT : départ possible de Brest ou accueil sur place.



Les explorateurs de la Mer



18

vacanciers

3

animateurs
(dont 1 responsable)

• DU 13 AU 16 JUILLET*

359€

(*) Dont 2 places en inclusion

430€

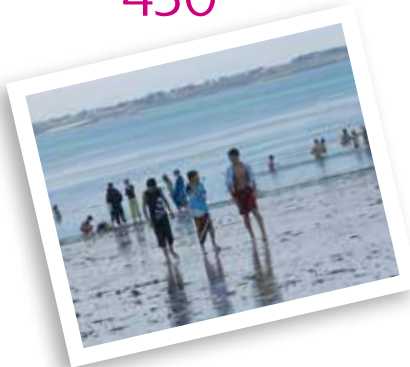
GUISSÉNY (Nord Finistère).

Pendant ce séjour, les enfants deviendront de véritables aventuriers ! Entre grands jeux nature, chasses aux trésors et initiation à l'optimist, ils partiront à la découverte des mystères de la mer. Sac sur le dos, boussole en main et coéquipiers à leurs côtés, ils relèveront des défis, exploreront les alentours et peut-être...retrouverons un trésor caché !

Animations / Loisirs

- Chasse aux trésors avec l'association Aventures des Légendes
- Optimist encadrés par le club nautique de Guissény
- Baignades et grands jeux en bord de mer

Cap sur
les trésors
de la mer !



L'HÉBERGEMENT : le séjour se déroule au camping du Curnic à Guissény, à proximité de la mer. Le campement comprend 2 tentes marabouts pour les activités, les repas et la restauration. Les enfants sont hébergés sous tente : 6 tentes de 2 chambres, avec 2 à 3 vacanciers par chambre. Sanitaires collectifs.

TRANSPORT : départ possible de Brest ou accueil sur place.

Sur les traces des Korrigan



• DU 9 AU 15 AOÛT*

546€

*Dont 2 places en inclusion

716€

SANTEC (Nord Finistère).

Au cœur des bois, les enfants s'immergent dans l'univers mystérieux des petits êtres légendaires. Prêts à suivre les traces des korrigan, ils écoutent leurs histoires et leurs légendes ... Ils découvrent aussi leurs habitats perchés dans les arbres, tels de véritables explorateurs. Puis, place à la créativité : les enfants garderont une trace des êtres de la forêt rencontrés.

Animations / Loisirs

- Balade contée « La Ronde des Korrigan » avec Addes
- Accrobranche à Penzé
- Atelier créatif en pleine nature
- Défis nature collectifs

*La forêt
révèle
ses secrets...*



L'HÉBERGEMENT : le séjour se déroule au camping du Dossen, à deux pas de la plage et à proximité de la forêt domaniale. Le camp est aménagé avec des tentes marabouts dédiées aux activités et aux repas. Les enfants dormiront sous tentes (5 tentes de 2 chambres – 2 vacanciers par chambre). Sanitaires collectifs.

TRANSPORT : départ possible de Rennes/Saint-Brieuc (50 € Aller/Retour) ou accueil sur place.

Les p'tits explorateurs animaliers



• DU 16 AU 22 AOÛT*

585€

* Dont 2 places en inclusion

755€

SANTEC (Nord Finistère).

Au cours de ce séjour, les enfants partent à l'aventure pour devenir de véritables explorateurs du monde animal. Pendant une semaine, ils participeront à un stage d'apprentis fermiers qui leur permettra de découvrir le quotidien des animaux et d'apprendre à en prendre soin. Une balade à cheval sur l'île de Batz et une veillée nocturne viendront compléter cette expérience et éveiller leur curiosité.

Animations / Loisirs

- Apprentis fermiers à la ferme pédagogique « 1000 pieds fermes »
- Promenade à poney
- Escapade direction l'île de batz
- Veillée nocturne d'observation des rapaces avec Bretagne Vivante

Prêt à rencontrer les animaux ?



L'HÉBERGEMENT : le séjour se déroule au camping du Dossen, à deux pas de la plage et à proximité de la forêt domaniale. Le camp est aménagé avec des tentes marabouts dédiées aux activités et aux repas. Les enfants dormiront sous tentes (5 tentes de 2 chambres – 2 vacanciers par chambre). Sanitaires collectifs.

TRANSPORT : départ possible de Rennes/Saint-Brieuc (50 € Aller/Retour) ou accueil sur place.



Les pieds dans l'eau



• DU 3 AU 7 AOÛT
336€



mer

18
vacanciers4
animateurs
(dont 1 responsable)Gestion
libre

GUISSÉNY (Nord Finistère).

Pendant ce séjour, les enfants deviendront de véritables explorateurs du bord de mer ! Entre pêche à pied, baignades, grand jeux en bord de mer, chasses aux trésors, ils partiront à la découverte de la vie marine. Ce séjour leur permettra de relever des défis et vivre de grandes aventures au rythme des marées !

Animations / Loisirs

- Chasses aux trésors
- Pêche à pied
- Optimist encadrés par le club nautique de Guissény

**Au rythme
des marées !**



L'HÉBERGEMENT : le séjour se déroule au camping du Curnic à Guissény, à proximité de la mer. Le campement comprend 2 tentes marabouts pour les activités, les repas et la restauration. Les enfants sont hébergés sous tente : 6 tentes de 2 chambres, avec 2 à 3 vacanciers par chambre. Sanitaires collectifs.

TRANSPORT : départ possible de Brest ou accueil sur place.

les séjours 10/12 ans



L'âge de la préadolescence est une étape primordiale dans la vie d'un individu ; il est donc important de prendre en compte les besoins d'indépendance et de responsabilité des jeunes en leur offrant des vacances qui leur correspondent. Les rythmes des jeunes seront respectés, l'équipe pédagogique veillera à trouver le juste équilibre entre activités sportives et activités plus calmes, toujours en accord avec les besoins exprimés par les jeunes. Des temps d'échanges quotidiens permettront de recueillir les ressentis des jeunes, afin que les animateurs s'adaptent au groupe et prennent en compte les envies de chacun.

Le Pass Colo est une aide au départ en colonie de vacances financée par l'État, destinée aux enfants qui fêtent leurs 11 ans dans l'année considérée, avec un report possible sur l'année de leurs 12 ans. Cette aide s'adresse donc, pour 2026, aux enfants nés en 2015 (et aux enfants nés en 2014 n'ayant pas utilisé leur Pass Colo en 2025). Cette aide, versée aux organisateurs labellisés Pass Colo (pas d'avance à faire), sera accessible aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 € :

- **350 €** pour les QF de moins de 200 €
- **300 €** pour les QF compris entre 201 et 700 €
- **250 €** pour les QF compris entre 701 et 1 200 €
- **200 €** pour les QF compris entre 1201 et 1 500 €

Pour ce faire vous devrez nous fournir votre numéro d'allocataire Caf et la date de naissance de l'enfant.

Une journée-type

8h-9h30 : levers échelonnés et préparation du petit déjeuner, toilette. Si l'activité n'est pas programmée en matinée, le lever peut être plus tardif en fonction de l'organisation de la journée.

9h30-12h : activités du matin. Il peut s'agir des activités "phares" du séjour, d'un grand jeu, de temps de détente... mais aussi des courses et de la préparation des repas.

12h-13h : déjeuner sur le camping ou en pique-nique.

13h-14h : pause détente.

14h-17h30 : activités "phares" de l'après-midi ou plage : baignade, volley, foot sur le sable, cerf-volant... La liste des possibilités est sans fin !

17h30-19h : retour au camping : temps informel, toilette, appel aux familles, préparation de la veillée...

19h-20h30 : dîner préparé conjointement par les animateurs et les ados. A ne pas oublier en fin de repas : la vaisselle, toujours faite dans la bonne humeur !

20h30-22h30 : veillée commune, jeux sous le marabout d'activité, retour au calme.

22h30 : la nuit est tombée, direction les tentes pour reprendre des forces. Et demain, on recommence !

Tous en piste !



• DU 12 AU 18 JUILLET

560€



SANTEC (Nord Finistère).

Prêts à entrer sous le chapiteau installé à l'entrée du camping ?

Avec les artistes du Cirque à Léon, les enfants découvrent les arts du cirque et évoluent à leur rythme : équilibre, jonglage, acrobaties... Jour après jour, la confiance grandit, les talents se révèlent... jusqu'à devenir de véritables étoiles de la piste !

Animations / Loisirs

- 5 séances d'initiation aux arts du cirque
- Baignades et grands jeux à la mer
- Défis collectifs et veillées animées

**Prêts à entrer
en scène ?**



L'HÉBERGEMENT : le séjour se déroule au camping du Dossen, à deux pas de la plage et à proximité de la forêt domaniale. Le camp est aménagé avec des tentes marabouts dédiées aux activités et aux repas. Les enfants dormiront sous tentes (5 tentes de 2 chambres – 2 vacanciers par chambre). Sanitaires collectifs.

TRANSPORT : départ possible de Rennes/Saint-Brieuc (50 € Aller/retour) ou accueil sur place.

À fond la glisse !



• DU 12 AU 18 JUILLET*

597€

*Dont 2 places en inclusion

792€

SANTEC (Nord Finistère).

À Santec, les enfants partent à la découverte des sensations du char à voile, apprennent à prendre de la vitesse et à maîtriser le vent... ! Ils pourront également s'initier au kayak et glisser sur l'eau tout en découvrant la côte bretonne ! Entre vent et vagues, ce séjour promet des défis sportifs et des moments de partage.

Animations / Loisirs

- 2 séances de char à voile encadrées par Rêve de Mer
- 2 séances de kayak encadrées par Rêve de Mer
- Baignades et grands jeux sur la plage

Prêt à filer
plus vite
que le vent ?



L'HÉBERGEMENT : le séjour se déroule au camping du Dossen, à deux pas de la plage et à proximité de la forêt domaniale. Le camp est aménagé avec des tentes marabouts dédiées aux activités et aux repas. Les enfants dormiront sous tentes (5 tentes de 2 chambres – 2 vacanciers par chambre). Sanitaires collectifs.

TRANSPORT : départ possible de Rennes/Saint-Brieuc (50 € Aller/retour) ou accueil sur place.

Direction les étoiles !



• DU 19 AU 25 JUILLET*

536€

(* DONT 2 places en inclusion

732€

SANTEC (Nord Finistère).

Le temps d'un séjour, les enfants deviennent apprentis astronautes. Entre défis en équipe, expériences scientifiques et exploration du ciel, ils partent à la découverte des mystères de l'univers. Ici, on lève les yeux vers les étoiles et on embarque pour une aventure céleste !

Animations / Loisirs

- Atelier de création et décollage de fusée
- Escape game immersif autour des planètes
- Soirée d'observation des étoiles
- Défis scientifiques et jeux collectifs autour de l'espace

Vers l'infini
et au-delà ?



L'HÉBERGEMENT : le séjour se déroule au camping du Dossen, à deux pas de la plage et à proximité de la forêt domaniale. Le camp est aménagé avec des tentes marabouts dédiées aux activités et aux repas. Les enfants dormiront sous tentes (5 tentes de 2 chambres – 2 vacanciers par chambre). Sanitaires collectifs.

TRANSPORT : départ possible de Rennes/Saint-Brieuc (50 € Aller/retour) ou accueil sur place.

À toute vitesse !

C05J



ville

18

vacanciers

3

animateurs
(dont 1 responsable)



Gestion
libre



• DU 12 AU 18 JUILLET*

564€

(* DONT 2 PLACES EN INCLUSION

755€

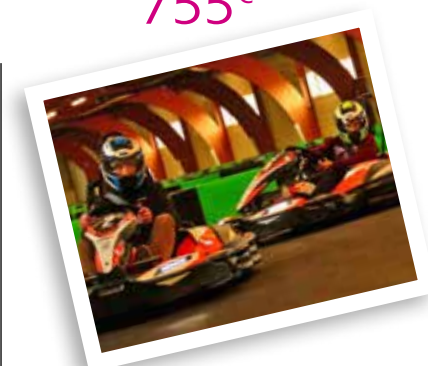
SAINT-RENAN (Nord Finistère).

Ce séjour est pensé pour les enfants en recherche d'adrénaline et de défis. Pour vivre à fond cette semaine 100 % sensations, apporte ton énergie, accroche ta ceinture... et n'oublie pas ton esprit d'équipe ! Entre vitesse, éclaboussures, jeux collectifs, activités sportives, tu vas être servi !

Animations / Loisirs

- Séance de karting électrique à Brest
- Aqua-Park sur le lac de Saint-Renan
- Initiation au wakeboard sur le lac de Saint-Renan
- Jeux collectifs et défis sportifs

Prêts à faire
le plein
de sensations ?



L'HÉBERGEMENT : le séjour se déroule au camping municipal de Lokournan, à proximité des lacs et du centre-ville de Saint-Renan. Le campement comprend 4 tentes marabouts pour les activités, les repas et la restauration. Les enfants sont hébergés sous tente : 5 tentes de 2 chambres, avec 2 vacanciers par chambre. Sanitaires collectifs.

TRANSPORT : départ possible de Rennes/Vannes/Lorient/Quimper (50 € Aller/Retour) ou accueil sur place.



Expédition à Malansac



ville

30

vacanciers

4

animateurs
(dont 1 responsable)Pension
complète

• DU 6 AU 10 JUILLET

395€



MALANSAC (Morbihan).

Prêts pour une aventure libre et créative en pleine forêt ? A Malansac, les enfants vivront une expérience autonome et coopérative, à la découverte de la nature. Ici, pas de programme fixe : ils choisissent leurs activités, explorent à leur rythme et participent à la vie du camp comme de véritables aventuriers.

Animations / Loisirs

- Construction de cabanes (avec apprentissage des nœuds et permis scie, comme des pros !)
- Soins des animaux de la ferme
- Atelier cirque
- Atelier bois

Vivre la
nature
autrement !

L'HÉBERGEMENT : le séjour se déroule au sein de la ferme coopérative de Caringa, à deux pas d'un étang et de la forêt. Le campement comprend 2 tentes marabouts et une salle en cas d'intempérie, pour les activités, les repas et la restauration. Les enfants sont hébergés sous tente de 2 à 3 places. Sanitaires collectifs.

TRANSPORT : départ possible de Brest ou accueil sur place.

100 % défis aquatiques



• DU 9 AU 15 AOÛT

561€



SAINT-RENAN (Nord Finistère).

Place à l'énergie, aux éclaboussures et aux défis en équipe ! Ce séjour promet une montée d'adrénaline dans une ambiance fun et conviviale. Les enfants pourront s'essayer à différentes activités nautiques dynamiques ! Entre sensations fortes, rires et esprit d'équipe, chacun pourra repousser ses limites !

Animations / Loisirs

- Jet ski sur la plage de Bertheaume
- Aqua-Park sur le lac de Saint-Renan
- Bouée tractée à Plougonvelin
- Jeux collectifs et défis sportifs

**Accroche-toi,
ça va
éclabousser !**



L'HÉBERGEMENT : le séjour se déroule au camping municipal de Lokournan, à proximité des lacs et du centre-ville de Saint-Renan. Le campement comprend 4 tentes marabouts pour les activités, les repas et la restauration. Les enfants sont hébergés sous tente : 5 tentes de 2 chambres, avec 2 vacanciers par chambre. Sanitaires collectifs.

TRANSPORT : départ possible de Rennes/Vannes/Lorient/Quimper (50 € Aller/Retour) ou accueil sur place.

À toute vitesse !

C02A



ville

18

vacanciers

3

animateurs
(dont 1 responsable)



Gestion
libre



• DU 2 AU 8 AOÛT*

564€

(* DONT 2 PLACES EN INCLUSION

755€

SAINT-RENAN (Nord Finistère).

Ce séjour est pensé pour les enfants en recherche d'adrénaline et de défis. Pour vivre à fond cette semaine 100 % sensations, apporte ton énergie, accroche ta ceinture... et n'oublie par ton esprit d'équipe ! Entre vitesse, éclaboussures, jeux collectifs, activités sportives, tu vas être servi !

Animations / Loisirs

- Séance de karting électrique à Brest
- Aqua-Park sur le lac de Saint-Renan
- Initiation au wakeboard sur le lac de Saint-Renan
- Jeux collectifs et défis sportifs

Prêts à faire
le plein
de sensations ?



L'HÉBERGEMENT : le séjour se déroule au camping municipal de Lokournan, à proximité des lacs et du centre-ville de Saint-Renan. Le campement comprend 4 tentes marabouts pour les activités, les repas et la restauration. Les enfants sont hébergés sous tente : 5 tentes de 2 chambres, avec 2 vacanciers par chambre. Sanitaires collectifs.

TRANSPORT : départ possible de Rennes/Vannes/Lorient/Quimper (50 € Aller/Retour) ou accueil sur place.

Cap sur l'océan !

C03A



• DU 9 AU 15 AOÛT
• DU 16 AU 22 AOÛT
549€

SANTEC (Nord Finistère).

Direction l'océan pour une semaine riche en sensations ! Les enfants partent à la découverte de l'océan et de la glisse, encadrés par les professionnels du club de Surf Léon. Entre coordination, équilibre et esprit d'équipe, chacun pourra progresser à son rythme et apprendre à apprivoiser la vague !

Animations / Loisirs

- 2 séances de découverte de surf
- 2 séances d'initiation au kayak
- Baignade et jeux sur la plage
- Veillées et temps collectifs animés

À l'assaut
des vagues !



L'HÉBERGEMENT : le séjour se déroule au camping du Dossen, à deux pas de la plage et à proximité de la forêt domaniale. Le camp est aménagé avec des tentes marabouts dédiées aux activités et aux repas. Les enfants dormiront sous tentes (5 tentes de 2 chambres – 2 vacanciers par chambre). Sanitaires collectifs.

TRANSPORT : départ possible de Rennes/Saint-Brieuc (50 € Aller/retour) ou accueil sur place.



Aventures aux 3 curés



• DU 5 AU 7 AOÛT
243€

MILIZAC (Nord Finistère).

Une grande mission attend le groupe d'enfants : partir à la conquête du parc "La Récré des 3 Curés". Pendant, trois journées, les enfants profiteront des attractions, des sensations et partageront des moments conviviaux. Pour pimenter l'aventure, un grand rallye photos dans le parc permettra d'explorer chaque recoin et de relever des défis en équipe. Et pour se rafraîchir après toutes ces sensations direction la piscine pour compléter cette semaine.

Animations / Loisirs

- 3 journées au parc "La Récré des 3 Curés"
- Jeux d'eau et activités piscine
- Grands jeux collectifs
- Veillées défis d'équipe

**Une avalanche
de sensations !**



L'HÉBERGEMENT : le séjour se déroule au camping de la Récré des 3 Curés à Milizac. Le campement comprend 2 tentes marabouts pour les activités, les repas et la restauration. Les enfants sont hébergés sous tente de 2 à 3 places. Sanitaires collectifs.

TRANSPORT : départ possible de Brest ou accueil sur place.

les séjours 13/17 ans

Afin d'offrir aux jeunes des vacances qui correspondent à leurs besoins et à leurs envies, l'équipe d'animation les associe au fonctionnement du séjour. Chacun pourra proposer ses idées, pour les temps d'activité (soirées, sorties, temps libre, farniente...) comme pour les tâches collectives (élaboration des menus, répartition des tâches de rangement, préparation des repas, vaisselle...). De même, les règles de vie collective (organisation de la journée, utilisation du téléphone portable...) seront construites conjointement par les ados et l'équipe d'animation. Les jeunes sont réellement acteurs de leurs vacances. Ces séjours sont l'occasion de vivre une véritable expérience de vie collective où les maîtres mots sont rencontres, amitiés, sensations fortes, farniente et autonomie.



Une journée-type

8h30-10h : levers échelonnés et préparation du petit déjeuner, toilette. Si l'activité n'est pas programmée en matinée, le lever peut être plus tardif en fonction de l'organisation de la journée.

10h-12h30 : activités du matin. Il peut s'agir des activités "phares" du séjour, d'un grand jeu, de temps de détente... mais aussi des courses et de la préparation des repas.

12h30-13h30 : déjeuner sur le camping ou en pique-nique.

13h30-14h30 : pause détente.

14h30-18h : activités «phares» de l'après-midi ou plage : baignade, volley,

foot sur le sable, cerf-volant... La liste des possibilités est sans fin !

18h-19h30 : retour au camping ; temps informel, toilette, appel aux familles, préparation de la veillée...

19h30-21h : dîner préparé conjointement par les animateurs et les ados. A ne pas oublier en fin de repas : la vaisselle, toujours faite dans la bonne humeur !

21h-23h : veillée commune, jeux sous le marabout d'activité, retour au calme.

23h : la nuit est tombée, direction les tentes pour reprendre des forces. Et demain, on recommence !

100 % Défis aquatiques



- DU 12 AU 18 JUILLET
- DU 19 AU 25 JUILLET

561€

SAINT-RENAN (Nord Finistère).

Place à l'énergie, aux éclaboussures et aux défis en équipe ! Ce séjour promet une montée d'adrénaline au cœur de l'eau, dans une ambiance fun et conviviale. Les enfants pourront s'essayer à différentes activités nautiques dynamiques ! Entre sensations fortes, rires et esprit d'équipe, chacun pourra repousser ses limites !

Animations / Loisirs

- Jet ski sur la plage de Bertheaume
- Aqua-Park sur le lac de Saint-Renan
- Bouée tractée à Plougonvelin
- Jeux collectifs et défis sportifs

*Accroche-toi,
ça va
éclabousser !*



L'HÉBERGEMENT : le séjour se déroule au camping municipal de Lokournan, à proximité des lacs et du centre-ville de Saint-Renan. Le campement comprend 4 tentes marabouts pour les activités, les repas et la restauration. Les enfants sont hébergés sous tente : 5 tentes de 2 chambres, avec 2 vacanciers par chambre. Sanitaires collectifs.

TRANSPORT : départ possible de Rennes/Vannes/Lorient/Quimper (50 € Aller/retour) ou accueil sur place.

À toute vitesse !

C05J



ville

18

vacanciers

3

animateurs
(dont 1 responsable)



Gestion
libre



• DU 19 AU 25 JUILLET*

564€

(* DONT 2 PLACES EN INCLUSION

755€

SAINT-RENAN (Nord Finistère).

Ce séjour est pensé pour les enfants en recherche d'adrénaline et de défis. Pour vivre à fond cette semaine 100 % sensations, apporte ton énergie, accroche ta ceinture... et n'oublie par ton esprit d'équipe ! Entre vitesse, éclaboussures, jeux collectifs, activités sportives, tu vas être servi !

Animations / Loisirs

- Séance de karting électrique à Brest
- Aqua-Park sur le lac de Saint-Renan
- Initiation au wakeboard sur le lac de Saint-Renan
- Jeux collectifs et défis sportifs

Prêts à faire
le plein
de sensations ?



L'HÉBERGEMENT : le séjour se déroule au camping municipal de Lokournan, à proximité des lacs et du centre-ville de Saint-Renan. Le campement comprend 4 tentes marabouts pour les activités, les repas et la restauration. Les enfants sont hébergés sous tente : 5 tentes de 2 chambres, avec 2 vacanciers par chambre. Sanitaires collectifs.

TRANSPORT : départ possible de Rennes/Vannes/Lorient/Quimper (50 € Aller/Retour) ou accueil sur place.

100 % Défis aquatiques



- DU 2 AU 8 AOÛT
- DU 16 AU 22 AOÛT

561€

SAINT-RENAN (Nord Finistère).

Place à l'énergie, aux éclaboussures et aux défis en équipe ! Ce séjour promet une montée d'adrénaline au cœur de l'eau, dans une ambiance fun et conviviale. Les enfants pourront s'essayer à différentes activités nautiques dynamiques ! Entre sensations fortes, rires et esprit d'équipe, chacun pourra repousser ses limites !

Animations / Loisirs

- Jet ski sur la plage de Bertheaume
- Aqua-Park sur le lac de Saint-Renan
- Bouée tractée à Plougonvelin
- Jeux collectifs et défis sportifs

Accroche-toi,
ça va
éclabousser !



L'HÉBERGEMENT : le séjour se déroule au camping municipal de Lokouran, à proximité des lacs et du centre-ville de Saint-Renan. Le campement comprend 4 tentes marabouts pour les activités, les repas et la restauration. Les enfants sont hébergés sous tente : 5 tentes de 2 chambres, avec 2 vacanciers par chambre. Sanitaires collectifs.

TRANSPORT : départ possible de Rennes/Vannes/Lorient/Quimper (50 € Aller/retour) ou accueil sur place.

À toute vitesse !

C02A



ville

18

vacanciers

3

animateurs
(dont 1 responsable)



Gestion
libre



• DU 9 AU 15 AOÛT*

564€

(* DONT 2 PLACES EN INCLUSION

755€

SAINT-RENAN (Nord Finistère).

Ce séjour est pensé pour les enfants en recherche d'adrénaline et de défis. Pour vivre à fond cette semaine 100 % sensations, apporte ton énergie, accroche ta ceinture... et n'oublie par ton esprit d'équipe ! Entre vitesse, éclaboussures, jeux collectifs, activités sportives, tu vas être servi !

Animations / Loisirs

- Séance de karting électrique à Brest
- Aqua-Park sur le lac de Saint-Renan
- Initiation au wakeboard sur le lac de Saint-Renan
- Jeux collectifs et défis sportifs

Prêts à faire
le plein
de sensations ?



L'HÉBERGEMENT : le séjour se déroule au camping municipal de Lokournan, à proximité des lacs et du centre-ville de Saint-Renan. Le campement comprend 4 tentes marabouts pour les activités, les repas et la restauration. Les enfants sont hébergés sous tente : 5 tentes de 2 chambres, avec 2 vacanciers par chambre. Sanitaires collectifs.

TRANSPORT : départ possible de Rennes/Vannes/Lorient/Quimper (50 € Aller/Retour) ou accueil sur place.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

(au 1^{er} décembre 2025)

A - ADHÉSION À L'ASSOCIATION

La cotisation annuelle à l'Association est nécessaire pour utiliser ses services, du fait de son statut d'association loi 1901 à but non lucratif.

Cette cotisation est de 22,50 € pour 2025, à régler en sus du prix du séjour. Cette adhésion étant familiale, elle est due une seule fois pour une famille et par année civile ; à renouveler chaque année.

B - LE COÛT DES SÉJOURS

Le prix d'un séjour comprend :

- L'hébergement et la restauration.
- Les activités.
- L'accompagnement des enfants, les salaires de l'équipe d'animation.
- Le matériel pédagogique, les visites et excursions éventuellement décrites dans le programme. Le cas échéant, le transport si précisé dans le texte du séjour.
- Les assurances : Responsabilité civile et professionnelle de l'Association, Assurance pour un accident qui survient à l'enfant, ou commis par l'enfant, durant le séjour sous notre responsabilité.
- L'organisation et la préparation des séjours.

Le prix d'un séjour ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles : durant le séjour, un mode de garde et de gestion de l'argent de poche est proposé aux plus jeunes, et à tous ceux qui veulent éviter un vol. Les animateurs donnent éventuellement des conseils, sachant qu'aucun achat n'est imposé par l'équipe d'animation. Toutes les dépenses liées à une bonne organisation du séjour étant prises en charge par Epal, nous vous conseillons de la modération concernant le montant de cet argent de poche.
- Les frais médicaux : en cas de visite auprès d'un médecin ou de soin survenu durant le séjour de votre enfant, Epal réalise l'avance des frais. Le montant de ces frais vous sera communiqué. Nous vous adresserons les feuilles de soin/remboursement dès règlement des sommes engagées. Et l'adhésion, familiale, à régler en sus, voir rubrique Adhésion.
- L'Assurance Annulation, proposée en option (2% du prix du séjour, avec un prix plancher de 10€), à laquelle vous pouvez souscrire par notre intermédiaire auprès d'AVA assurances (conditions consultables sur www.epal.asso.fr/assurance-annulation).

C - ANNULATIONS

Quelle que soit la date d'annulation, le vacancier ne pourra demander le

remboursement des frais de dossiers, d'adhésion et d'assurance-annulation si souscrit.

Vous devez nous en aviser dans les 48 heures suivant la connaissance de l'événement entraînant la garantie (www.epal.asso.fr/assurance-annulation, pages 4 à 7). C'est la date de survenance de l'événement d'annulation qui fait foi, et non la date de déclaration (DOSSIER MEDICAL «GARANTIE ANNULATION» signé du médecin, ligne 2). **S'il s'agit d'une aggravation de l'état de santé de l'adhérent, cette mention doit figurer sur le certificat médical.**

1. ANNULATION DU FAIT DU VACANCIER

Vous n'avez pas souscrit l'assurance-annulation :

- Plus de 60 jours avant le départ : retenue des frais de dossiers et d'adhésion.
- Entre 60 et 16 jours avant le départ : 50% du prix du séjour est dû*.
- Entre 15 et 1 jour avant le départ : 80% du prix du séjour est dû*.
- Le jour du départ : totalité du séjour dû*.

Vous avez souscrit l'assurance-annulation* :

- Plus de 60 jours avant le départ : retenue des frais de dossiers, d'adhésion et d'assurance-annulation. Remboursement des sommes versées concernant le prix du séjour.
- A moins de 60 jours, votre dossier sera transmis à l'assureur. Vous recevrez un mail donneur d'ordre pour déclarer le sinistre dans les cinq jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie auprès d'Epal : vt.epal@epal.asso.fr (copie à AVA - 25 rue de Maubeuge - 75009 PARIS par mail : AgenceA0104@mma.fr ou sinistres@ava.fr, tél 01 53 20 44 20).
- Entre 60 et 16 jours avant le départ : remboursement de 50% des sommes versées concernant le prix du séjour par Epal, 50% par AVA*.
- Entre 15 et 1 jour avant le départ : remboursement de 20% des sommes versées concernant le prix du séjour par Epal, 80% par AVA*.
- Le jour du départ : remboursement de 100% des sommes versées concernant le prix du séjour par Epal*.

* Les frais de dossier, l'adhésion, l'assurance-annulation souscrite ne sont pas remboursables.

2. ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

L'Association Epal se réserve le droit d'annuler un séjour (jusqu'à 20 jours avant le départ) si le nombre d'inscrits est inférieur à 75% ou en cas d'événements extérieurs indépendants de sa

volonté ou en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables. Dans ces deux cas il vous sera proposé un autre séjour ou le remboursement des sommes versées.

D - INTERRUPTION

1. POUR RAISON MÉDICALE

Le retour du vacancier est réalisé par rapatriement. Le remboursement des frais non engagés peut être demandé*.

Rapatriement

Le rapatriement médical est décidé par un médecin, en lien avec le médecin de notre assureur Mondial-Assistance. Ils constatent que l'état de santé du vacancier ne lui permet pas de rester sur le séjour et/ou de rentrer par les moyens de retour prévus.

L'assurance rapatriement entre également en jeu en cas de décès d'un proche du vacancier.

Le coût de l'assurance est inclus dans le « prix du séjour » : elle comprend la prise en charge des frais de rapatriement, elle ne couvre pas le remboursement des frais non engagés pour la suite non effectuée* du séjour.

Tout autre retour n'est pas pris en charge par l'assurance rapatriement.

2. POUR RAISON NON MÉDICALE

Il s'agit du départ volontaire du vacancier, ou son renvoi pour une raison impérative** : Le remboursement des frais non engagés peut être demandé*.

* Le remboursement des frais non engagés : pour toute interruption de séjour définitive, vous devez faire une demande écrite et motivée du remboursement partiel de la partie non effectuée, et ceci au plus tard 30 jours après la fin du séjour. La restitution se fera sous forme de remboursement ou d'avoir, et prendra exclusivement en compte les frais non-engagés et donc non payés par les organisateurs.

Une commission spéciale sera amenée à en calculer le montant, qui vous sera communiqué au plus tard 3 mois après la fin du séjour.

** Epal se réserve le droit de mettre fin au séjour d'un vacancier avec effet immédiat si : - par son comportement, il met en danger sa propre vie, celle des autres ou le déroulement du séjour (non-respect des règles de vie du groupe, des autres vacanciers, des équipes d'encadrement, comportement abusif ou violent).

- des problèmes d'intégration dans le séjour se font jour du fait d'une inscription ne correspondant pas à l'autonomie requise.

L'intégralité des frais du voyage retour est alors à la charge du vacancier ou de son représentant.

E - RESPONSABILITÉ

1. RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Epal est assurée en Responsabilité Civile Professionnelle auprès de MMA, Chatillon-sur-Chalaronne.

2. RESPONSABILITÉ CIVILE ET ACCIDENT

Epal est assurée en Responsabilité Civile et accident-durés de MMA, Chatillon-sur-Chalaronne.

Accident

En cas de blessure d'un vacancier durant le séjour, Epal met en place un avis de sinistre, qui lui transmet à son assurance. Celle-ci rentre en contact par la suite avec l'assurance du vacancier.

Dégâts

La Responsabilité Civile de l'association Epal sera mise en œuvre si sa responsabilité est retenue (fonctionnement normal d'un séjour).

En cas de dommages (casse, détérioration...) sur des biens mis à disposition ou appartenant à une tierce personne, si la responsabilité d'un vacancier est reconnue, nous vous demanderons de faire fonctionner la Responsabilité Civile propre au vacancier.

Epal vous avertira des dégâts occasionnés et vous soumettra les factures correspondantes.

3. RESPONSABILITÉ

L'association Epal décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol d'objets ou d'effets personnels. Sauf dans le cas où il s'agirait d'argent qui aurait été expressément confié à un membre de l'équipe d'encadrement.

4. RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

Toute réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat doit être adressée par écrit, par courrier en recommandé avec accusé de réception, dans un délai maximum de 30 jours. Une commission spéciale sera amenée à calculer le montant de l'avoir qui vous sera communiqué au plus tard 3 mois après la fin du séjour.

Afin de favoriser le règlement amiable des litiges entre les consommateurs et les fournisseurs de services de voyage (tourisme, transport, hébergement, loisirs, prise en charge aéroportuaire...) et éviter les recours devant les tribunaux, l'association Epal adhère à la Médiation Tourisme et Voyage.

F - ASSURANCES

L'association EPAL vous conseille de souscrire un « contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels vos enfants peuvent être exposés lors de leur participation aux activités ». En référence à l'article L.227-5 du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

CONDITIONS GÉNÉRALES

(au 1^{er} décembre 2025)

Reproduction littérale des articles R211-3 à R211-II du Code du Tourisme relatif à la vente de voyages et de séjours, modifié par le Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017. L'article R211-II nous fait obligation de reproduire ces articles sur nos catalogues et nos contrats.

Article R211-3

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

Toute offre et toute vente de prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R211-3-1

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

d) Les repas fournis ;

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

g) Lorsque le bénéficiaire d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres

coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément à I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R211-5

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R211-6

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyageur sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R211-7

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article R211-8

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur

ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R211-9

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au I° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accrète pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R211-10

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-4 ou, au titre du I de l'article L. 211-4, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-4, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R211-11

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

02 98 41 84 09

10 rue Nicéphore Niépce
CS 62863
29228 BREST Cedex 2

*Du lundi au vendredi
de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h.*

tousencolo
>>> colonies de vacances